

L'activité partielle spéciale mesure COVID 19

Activité partielle, comprendre pour agir en faveur de vos droits !

L'activité partielle (ou « chômage partiel ») est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences et de favoriser le rebond de l'entreprise lorsque la conjoncture s'améliore.



Activité partielle, comprendre pour agir en faveur de vos droits !

L'activité partielle (ou « chômage partiel ») est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences et de favoriser le rebond de l'entreprise lorsque la conjoncture s'améliore.

SUMMARY

- De quoi faut savoir sur l'activité partielle ?
- Les étapes de la procédure de mise en œuvre
- Que se passe-t-il pour les salariés ?
- Que se passe-t-il pour l'employeur ?
- Les conseils de l'expert

ATTENTION actualité COVID-19

Cette période de crise sanitaire va ouvrir le dispositif à certaines facilités.

Le décret visant à modifier le dispositif jugatoire applicable devrait être publié fin mars 2020, mais permettrait une application rétroactive au 1^{er} mars 2020.

Dans ce document les mesures de la procédure accélérée par le COVID 19 sont mises en évidence dans les points orange.

ATTENTION : Cette activité pourra évoluer au fur et à mesure de l'évolution des mesures gouvernementales.

SEXTANT

De quoi faut savoir sur l'activité partielle ?

Le dispositif ne peut être utilisé que dans certaines circonstances

- une conjoncture économique difficile,
- des difficultés d'approvisionnement,
- en matière de des entreprises de caractère exceptionnel,
- la transmission, la restructuration ou la modernisation de l'entreprise,
- ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel, telle que la pandémie de coronavirus.

Le montant de compensation des pertes de revenus des salariés devrait être fixé à 2000 heures par année civile et par salarié, mais le dispositif actuel prévoit des dérogations possibles sur validation auprès des Ministres de l'emploi et du travail.

Quid du contrat de travail

Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les heures chômées, mais non rompu. Cela a donc un effet protecteur.

- en cas de mise en activité partielle, les salariés ne doivent pas être sur le lieu de travail, ils ne sont pas à disposition de la direction, et ne doivent donc pas se conformer à ses directives;
- les périodes d'activité partielle sont assimilées à des périodes de travail pour la détermination des droits aux différents prestations de Sécurité sociale, et à une mise à disposition.